# Financière de Tubize Société Anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles Numéro d'entreprise : 0403.216.429 www.financiere-tubize.be

# RENOUVELLEMENT DE AVO MANAGEMENT BV, REPRESENTEE PAR MADAME ANNICK VAN OVERSTRAETEN EN TANT OU'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT<sup>1</sup>

## Annick Van Overstraeten (22/04/1965)

#### **Formations**

- Certificat DIMA-2 Management KU Leuven
- Master Economics KU Leuven

## Expérience professionnelle et mandats d'administrateurs en cours

- Le Pain Quotidien, CEO depuis juillet 2020
- Lunch Garden Group, CEO and Member of Executive Board of Directors (01/2010 05/2020)
- Quick Restaurants BeLux SA, General Director Operations Quick Belux (03/2004 12/2009)
- Confiserie Leonidas SA, Commercial and Marketing Director (09/1999 03/2004)
- Mayerline, Commercial Director, (09/1997-09/1999)
- New-D, Restructuring and daily management (1991-1997)
- Philips NV, Project Manager Human Ressources (1987 1991)
- Immobel SA: membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et rémunération depuis
- EuroShoe Group: membre du conseil d'administration depuis 2016
- Financière de Tubize : membre du conseil d'administration depuis 2019
- MIG Motors Group: membre du conseil d'administration depuis 2022
- FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) : membre du Comité de Direction

## Recommandation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exprime à l'unanimité un avis favorable pour la candidature de la AVO Management BV avec Mme Annick Van Overstraeten comme représentant permanent. Cette dernière dispose des qualités, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'intégrité pour apporter une contribution précieuse au fonctionnement du conseil. Elle s'est engagée à avoir une disponibilité suffisante pour l'exercice de son mandat. Le Conseil confirme que la candidature de la AVO Management BV avec Madame Annick Van Overstraeten comme représentant permanent, satisfait aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des Sociétés et dans l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise.

<sup>1</sup> Pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.